

## Sections européennes 2017-2018

A compter de la rentrée de septembre 2017, l'**inscription en section européenne est de la seule compétence du chef d'établissement**. La sélection se fait parmi les élèves du secteur affectés au lycée et qui ont demandé une section européenne et parmi les élèves hors secteur, affectés au lycée par dérogation et ayant demandé une section euro.

**La capacité d'accueil de la section euro anglais est de 35 élèves.**

L'inscription en **section européenne impose un engagement** à suivre cette option **durant toute la scolarité au lycée**. Elle nécessite également une **motivation** certaine et une **capacité de travail** suffisante, permettant à terme d'**obtenir le baccalauréat avec la mention « section européenne »**. La Discipline Non Linguistique (DNL) associée à la section européenne au lycée Edouard Herriot Herriot est l'histoire-géographie (2h par semaine).

### **Candidatures en section européenne :**

- Pour tout élève, dans la **fiche de vœux** à remplir en 3<sup>ème</sup> fin mai début juin, il faudra demander le lycée Edouard Herriot (SES + un 2<sup>ème</sup> enseignement d'exploration à l'exception d'une LV3 ou de l'art du spectacle + section euro anglais). La pratique d'un enseignement facultatif (danse, latin ou théâtre) sera conditionnée en section euro au lycée Herriot par les contraintes de l'emploi du temps..
- Pour les élèves hors secteur une **demande de dérogation** (dossier à demander à votre collège) sera à transmettre à votre collège qui l'adressera ensuite à l'inspection académique. Attention aux dates limites de réception des dossiers de demandes de dérogation communiquées par votre collège. Notre conseil = votre collège doit être en possession de ce dossier rempli pour le 15 mai.
- Chaque candidat devra adresser par courrier au lycée Edouard Herriot (mentionner sur l'enveloppe « candidature section euro ») les **3 bulletins de troisième 2016-2017**, une **courte lettre de motivation** manuscrite, suivie de la **signature de l'élève et de son ou ses responsable(s)**. La date limite de réception des demandes est fixée au mardi 20 juin.
- La commission de sélection des candidats à une section européenne se réunira fin juin et un courrier vous sera remis dans le dossier d'inscription pour vous informer de l'inscription ou non de votre enfant en section européenne. Aucun recours ne sera possible.

Le Proviseur  
Yasmine Thiébault

